

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 878

présenté par

M. Belot

à l'amendement n° 146 de M. Gosselin

-----

**ARTICLE 35**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et comprenant au moins parmi leurs membres un département ou une région »

les mots :

« dont le périmètre recouvre l'intégralité du territoire couvert par le schéma ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement permet d'assurer une cohérence entre l'article L. 1425-2 du CGCT relatif aux SDTAN présentant une stratégie de développement des réseaux et l'article 35 relatif aux SDTAN présentant une stratégie des usages et services numériques.